Pars et va la voir ! Car c'est plus propice à ce que l'union perdure entre vous.

Al-Mughîrah ibn Shuʿbah (qu'Allah l'agrée) relate : « Je me suis rendu chez le Prophète (sur lui la paix et le salut) et je lui ai parlé d’une femme que j'avais demandé en mariage, il m’a alors dit : "Pars et va la voir ! Car c'est plus propice à ce que l'union perdure entre vous." Je me rendis donc chez une femme [de la tribu] des Anṣâr dans le but de la demander en mariage à ses parents. Je les ai donc informés de la parole du Prophète (sur lui la paix et le salut) mais c’est comme si ces derniers n’avaient pas apprécié cela. La femme entendit mes propos alors qu'elle se trouvait dans le recoin de sa chambre, elle s'exclama alors : "Si le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) t'a ordonné de me voir, alors regarde-moi ! Sinon, je te supplierai de le faire !" C'est comme si elle avait considéré cela de la plus haute importance. Alors, je me mis à la regarder et ensuite je l'épousai après son consentement.

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Aḥmad]

Ce hadith prouve qu'il est recommandé pour l'homme de regarder celle qu'il désire épouser et qu'agir ainsi est plus à même de susciter la concorde et l'union entre eux deux. En effet, ce regard est ce qu'il y a de plus opportun pour susciter conciliation, harmonie et compatibilité entre les époux. Ainsi, leur mariage se fera en parfaite connaissance de cause et il n'y aura ensuite, généralement, pas de regrets. Voilà pourquoi, Al-Mughîrah (qu'Allah l'agrée) est venu solliciter le conseil du Prophète (sur lui la paix et le salut) au sujet de sa demande en mariage. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui a alors ordonné de regarder la femme en question afin qu'il s'assurât de la compatibilité entre eux deux. De plus, ce hadith prouve qu'il est obligatoire d'accepter ce avec quoi le Prophète (sur lui la paix et le salut) est venu, sans éprouver la moindre gêne, car il n'ordonne que ce qui constitue un bien et là où il y a un intérêt.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/58062